



**Note d'unité n° BUS-RVND_2017-D-000004 décision du 11/05/2017
portant délégation de signature du directeur de l'Unité Opérationnelle centre bus de Pleyel
au Chargé de Mission du site de Pleyel
en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures**

Le Directeur de l'Unité Opérationnelle centre bus de Pleyel,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail »

Vu la délégation de pouvoirs n°2014-79 consentie le 1^{er} janvier 2015 au Directeur du département MRB par le Président-Directeur général de la RATP

Vu la délégation de pouvoirs n°2017-D-0097-RH consentie le 1^{er} mars 2017 au Directeur de l'Unité Opérationnelle de Pleyel par le Directeur du département MRB

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mikaël ALIKER à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'Unité Opérationnelle centre bus de Pleyel:

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'Unité Opérationnelle centre bus de Pleyel, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mikaël ALIKER, de donner délégation à :

- Amar AOUDIA Responsable Maintenance
- Henrique COSTA Responsable d'Atelier

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

Article 4

La présente délégation est publiée au *Bulletin Officiel des actes de la RATP*, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 11/05/2017

Philippe GUIBERT
Directeur de l'Unité Opérationnelle Centre Bus de Pleyel